



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°75-2016-109

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

75-2016-06-23-007 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1er étage, porte face escalier de l'immeuble sis 3 passage Duhesme à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)	Page 4
75-2016-06-13-017 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage 2ème porte droite, appartement n°537, de l'immeuble sis 10, rue de l'Eure à Paris 14ème. (2 pages)	Page 7
75-2016-06-16-010 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé entrée gauche, porte droite du couloir de gauche en sortant de l'ascenseur au 5ème étage, logement, n°35 de l'immeuble sis 135, rue Nationale à Paris 13ème. (2 pages)	Page 10
75-2016-06-23-009 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 3ème étage gauche de l'immeuble sis 10, rue Bellot Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages)	Page 13
75-2016-06-09-011 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C au 1er étage porte droite de l'immeuble sis 5, rue du Clos Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)	Page 16
75-2016-06-27-003 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité des parties communes des bâtiments cour de l'ensemble immobilier sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages)	Page 19
75-2016-06-16-011 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier A au 4ème étage, porte face droite de l'immeuble sis 10, impasse du Curé à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)	Page 22
75-2016-06-16-012 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier B au 2ème étage couloir gauche porte fond de l'immeuble sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)	Page 25
75-2016-06-27-004 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1951, renouveau les 1er septembre 1999 et 9 février 2001, mettant en demeure les propriétaires successifs Monsieur GAMA, Monsieur Adrien GAMA et Monsieur et Madame Pierre et Simone PROUST d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit les deux pièces composant le local situé au 6ème étage, porte 21, escalier de service dans l'immeuble sis 124 boulevard Raspail à Paris 6ème. (2 pages)	Page 28

75-2016-06-23-011 - arrêté prononçant la mainlevée l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité des parties communes du bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 98, boulevard de Charonne à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (3 pages)	Page 31
75-2016-06-23-010 - arrêté prononçant la mainlevée l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité des parties communes générales de l'ensemble immobilier sis 98, boulevard de Charonne à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (4 pages)	Page 35
<b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi</b>	
75-2016-06-20-019 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise "Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain" (1 page)	Page 40
<b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris</b>	
75-2016-06-23-012 - Récépissé de déclaration SAP - AVEC LES FAMILLES (1 page)	Page 42
75-2016-06-23-013 - Récépissé de déclaration SAP - Cabinet Salah AMADOU (1 page)	Page 44
75-2016-06-23-014 - Récépissé de déclaration SAP - D&L Services (1 page)	Page 46
75-2016-06-23-015 - Récépissé de déclaration SAP - PHOEBUS (1 page)	Page 48
75-2016-06-23-016 - Récépissé de déclaration SAP - SAUVEZ MON PC (1 page)	Page 50
<b>Préfecture de Police</b>	
75-2016-06-23-008 - Arrêté n°16-0058-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "CONDUITE CENTER" situé 40 boulevard Saint-Germain 75005 PARIS. (3 pages)	Page 52
75-2016-06-25-001 - Arrêté n°2016-00712 réglementant l'ouverture des débits de boissons avenue de la Motte Picquet dans sa partie située dans le XVème arrondissement. (2 pages)	Page 56
75-2016-06-27-002 - Arrêté n°2016-00737 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 27 et mardi 28 juin 2016 (4 pages)	Page 59
75-2016-06-24-006 - Arrêté n°DTPP 2016-601 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "AL FATH ISLAMISCHES BESTATTUNGSINSTITUT" situé Lidwigstrasse 80 D-63263 Neu-Isenburg ALLEMAGNE (1 page)	Page 64
75-2016-06-24-004 - Arrêté n°DTPP 2016-602 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "ACTION FUNERAIRE" nom commercial "ROC'ECLERC" situé 25 rue Saint Vincent de Paul 75010 PARIS. (2 pages)	Page 66
75-2016-06-24-003 - Arrêté n°DTPP 2016-603 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "ACTION FUNERAIRE" nom commercial "ROC'ECLERC" situé 20 rue Belgrand 75020 PARIS (2 pages)	Page 69
75-2016-06-24-005 - Arrêté n°DTPP 2016-604 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "POMPES FUNÈBRES JUIVES MANNE HOU" nom commercial "DARMON FUNERAIRE" situé 91 avenue Secrétan 75019 PARIS. (4 pages)	Page 72

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-06-23-007

**ARRÊTÉ**

prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état  
d'insalubrité du logement situé au 1er étage, porte face  
escalier de l'immeuble sis 3 passage Duhesme à Paris  
18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre  
fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 15040411

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte face escalier de l'immeuble sis **3 passage Duhesme à Paris 18<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte face escalier de l'immeuble sis 3 passage Duhesme à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 mai 2016, constatant, dans le logement susvisé, correspondant aux lots de copropriété n°3 et 20, références cadastrales de l'immeuble 751180BX0040, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 l'état d'insalubrité du logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte face escalier de l'immeuble sis 3 passage Duhesme à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la société civile immobilière COLBER (RCS Creteil 502 404 932 00019), domicilié 15 rue de Bourgogne, 94440 VILLECRESNES, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le Cabinet ATRIUM GESTION, domicilié 4 rue d'Argenson à Paris 18<sup>ème</sup> et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-06-13-017

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage 2ème porte droite, appartement n°537, de l'immeuble sis 10, rue de l'Eure à Paris 14ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16050230

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6<sup>ème</sup> étage 2<sup>ème</sup> porte droite, appartement n°537, de l'immeuble sis **10, rue de l'Eure à Paris 14<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 juin 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé 6<sup>ème</sup> étage, 2<sup>ème</sup> porte droite, appartement n°537, de l'immeuble sis **10, rue de l'Eure à Paris 14<sup>ème</sup>**, propriété de Immobilière 3F, 159 rue Nationale, 75638 Paris Cedex 13, occupé par Madame Simone NICOLE, dont le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs chargé d'assurer son suivi est Madame Isabelle FAUCHER, 45 avenue Jean Moulin à Paris 14<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 juin 2016 susvisé que des excréments encrassent le sol autour du lit utilisé par l'occupante, que la literie est souillée, que les revêtements de sol et muraux sont sales, que de nombreux insectes volants sont constatés au-dessus de l'égouttoir sale de l'évier, que le parquet bois est encrassé et que le manque d'entretien de ce logement occasionne la propagation d'odeurs nauséabondes sur le palier ce qui génère des nuisances au voisinage et est susceptible de propager des germes pathogènes ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 juin 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)



## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Simone NICOLE de se conformer dans un délai de **5 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 6<sup>ème</sup> étage, 2<sup>ème</sup> porte droite, appartement n°537, de l'immeuble sis **10, rue de l'Eure à Paris 14<sup>ème</sup>** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Simone NICOLE.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris

  
Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-06-16-010

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé entrée gauche, porte droite du couloir de gauche en sortant de l'ascenseur au 5ème étage, logement, n°35 de l'immeuble sis 135, rue Nationale à Paris 13ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16060100

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé entrée gauche, porte droite du couloir de gauche en sortant de l'ascenseur au 5<sup>ème</sup> étage, logement, n°35 de l'immeuble sis **135, rue Nationale à Paris 13<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 42-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 14 juin 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement le logement situé entrée gauche, porte droite du couloir de gauche en sortant de l'ascenseur au 5<sup>ème</sup> étage, logement, n°35, de l'immeuble sis **135, rue Nationale à Paris 13<sup>ème</sup>**, occupé par Madame Orit BEN PORAT, propriété de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, Division Sud, 13, avenue de la Porte d'Italie à Paris 13<sup>ème</sup>, Rcs Paris B 552 032 708 ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 juin 2016 susvisé que des sacs et divers objets sont regroupés en amas dans l'appartement, que des souris sont présentes, que les odeurs pestilentielles perçues en parties communes sont caractéristiques d'une accumulation de déchets et d'un défaut d'entretien ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 juin 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Orit BEN PORAT de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé entrée gauche, porte droite du couloir de gauche en sortant de l'ascenseur au 5<sup>ème</sup> étage, logement, n°35 de l'immeuble sis **135, rue Nationale à Paris 13<sup>ème</sup>** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser et effectuer un traitement rodenticide de l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Orit BEN PORAT en qualité de locataire.

Fait à Paris, le **16 JUIN 2016**  
 Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
 préfet de Paris,  
 et par délégation,  
 Le délégué territorial de Paris

  
 Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-06-23-009

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral  
déclarant l'état d'insalubrité  
du logement situé au 3ème étage gauche  
de l'immeuble sis 10, rue Bellot Paris 19ème  
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 1410 0088

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité  
du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage gauche  
de l'immeuble sis **10, rue Bellot Paris 19<sup>ème</sup>**  
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2015 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage gauche de l'immeuble sis 10, rue Bellot Paris 19<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 juin 2016, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°13, références cadastrales de l'immeuble 751190AB0040**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2015 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage gauche de l'immeuble sis 10, rue Bellot Paris 19<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Madame et Monsieur CHOW JAI MIN, domiciliés 25, Boulevard de la Chapelle à Paris 10<sup>ème</sup>, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, ADVISORING IMMOBILIER, 277, rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 11<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **23 JUIN 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

Gilles ECHARDOUR



Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-06-09-011

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral  
déclarant l'état d'insalubrité  
du logement situé escalier C au 1er étage porte droite de  
l'immeuble sis 5, rue du Clos Paris 20ème et prescrivant  
les mesures appropriées pour y mettre fin





PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

Dossier n° : 13060303

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité  
 du logement situé escalier C au 1<sup>er</sup> étage porte droite  
 de l'immeuble sis **5, rue du Clos Paris 20<sup>ème</sup>**  
 et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C au 1<sup>er</sup> étage porte droite de l'immeuble sis 5, rue du Clos Paris 20<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, en date du 13 janvier 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 mai 2016, constatant, dans le logement susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 20CY89**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C au 1<sup>er</sup> étage porte droite de l'immeuble sis 5, rue du Clos Paris 20<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, en date du 13 janvier 2014, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la Société Civile Immobilière AKELIUS PARIS RCS Paris 804 128 866, représenté par Monsieur LAY François, 67 Boulevard Haussmann à Paris 8<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **09 JUIN 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

 Gilles ÉCHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-06-27-003

**ARRÊTÉ** prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité des parties communes des bâtiments cour de l'ensemble immobilier sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 d'Ile-de-France

Délégation Territoriale de Paris

Dossier n° : 15070248

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral  
 déclarant l'état d'insalubrité des parties communes des bâtiments cour  
 de l'ensemble immobilier sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup>  
 et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016, déclarant l'état d'insalubrité des parties communes des bâtiments cour de l'ensemble immobilier sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 avril 2016, constatant dans les parties communes des bâtiments cour de l'ensemble immobilier sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup> (**références cadastrales de l'immeuble 18 DF 18**), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 et que les parties communes des bâtiments cour de l'ensemble immobilier susvisé ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016, déclarant l'état d'insalubrité des parties communes des bâtiments cour de l'ensemble immobilier sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la société civile immobilière YBBA SCI (RCS Paris 442 052 536) dont le siège social est situé au 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup> et représentée par son gérant, Monsieur SGHAIER COHEN Braham, et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Île-de-France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 27 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
Le délégué territorial de Paris,



Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-06-16-011

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral  
déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier A  
au 4ème étage, porte face droite de l'immeuble sis 10,  
impasse du Curé à Paris 18ème et prescrivant les mesures  
appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

Dossier n° : 09110053

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement  
 situé escalier A au 4<sup>ème</sup> étage, porte face droite  
 de l'immeuble sis 10, impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup>  
 et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier A au 4<sup>ème</sup> étage, porte face droite de l'immeuble sis 10, impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup> en date et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 mai 2016, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant aux lots de copropriété n°45 et 47, références cadastrales de l'immeuble 18 CL 13**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier A au 4<sup>ème</sup> étage, porte face, droite de l'immeuble sis 10, impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup> en date et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la Société Civile Immobilière FONCIERE EUTHUMIA RCS Versailles n°807 760 624, représentée par Monsieur Sébastien CAILLAU et Monsieur Joseph POLLET. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **16 JUIN 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR



Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-06-16-012

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral  
déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier B  
au 2ème étage couloir gauche porte fond de l'immeuble sis  
10 impasse du Curé à Paris 18ème et prescrivant les  
mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 09110067

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement  
situé escalier B au 2<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, porte fond  
de l'immeuble sis **10 impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup>**  
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier B au 2<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, porte fond de l'immeuble sis 10, impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, en date du 20 mai 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 mai 2016, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°27, références cadastrales de l'immeuble 18CL13**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier B au 2<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, porte fond de l'immeuble sis 10, impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, en date du 20 mai 2010, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Monsieur Pierre HASLEE et Madame Michelle HASLEE domiciliés 562, avenue de Breteuil à Villennes sur Seine (78670), au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, JFT GESTION 30, rue Bargue à Paris 15<sup>ème</sup> et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 16 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-06-27-004

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1951, renotifié les 1er septembre 1999 et 9 février 2001, mettant en demeure les propriétaires successifs Monsieur GAMA, Monsieur Adrien GAMA et Monsieur et Madame Pierre et Simone PROUST d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit les deux pièces composant le local situé au 6ème étage, porte 21, escalier de service dans l'immeuble sis 124 boulevard Raspail à Paris 6ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° :66736

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1951, renotifié les 1<sup>er</sup> septembre 1999 et 9 février 2001, mettant en demeure les propriétaires successifs Monsieur GAMA, Monsieur Adrien GAMA et Monsieur et Madame Pierre et Simone PROUST d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit les deux pièces composant le local situé au 6<sup>ème</sup> étage, porte 21, escalier de service dans l'immeuble sis **124 boulevard Raspail à Paris 6<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1951 prononçant la mise en demeure à Monsieur GAMA d'interdire à l'habitation de jour et de nuit les deux pièces composant le local situé au 6<sup>ème</sup> étage, porte 21, escalier de service dans l'immeuble sis **124 boulevard Raspail à Paris 6<sup>ème</sup>** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 1999 prononçant la mise en demeure à Monsieur Adrien GAMA d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit prononcée par l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1951, pour les deux pièces composant le local situé au 6<sup>ème</sup> étage, porte 21, escalier de service dans l'immeuble sis **124 boulevard Raspail à Paris 6<sup>ème</sup>** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2001 prononçant la mise en demeure à Monsieur et Madame Pierre et Simone PROUST d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit prononcée par l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1951, pour les deux pièces composant le local situé au 6<sup>ème</sup> étage, porte 21, escalier de service dans l'immeuble sis **124 boulevard Raspail à Paris 6<sup>ème</sup>** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 juin 2016, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter le local désigné ci-dessus, correspondant aux lots de copropriété n°132 et 133, références cadastrales de l'immeuble 75006 AT 118 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 30 avril 1951, renouveau les 1<sup>er</sup> septembre 1999 et 9 février 2001, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 30 avril 1951 prononçant la mise en demeure à Monsieur GAMA, d'interdire à l'habitation de jour et de nuit les deux pièces composant le local situé au 6<sup>ème</sup> étage, porte 21, escalier de service dans l'immeuble sis **124 boulevard Raspail à Paris 6<sup>ème</sup>**, l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 1999 prononçant la mise en demeure à Monsieur Adrien GAMA d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit prononcée par l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1951, et l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2001 prononçant la mise en demeure à Monsieur et Madame Pierre et Simone PROUST d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit prononcée par l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1951 **sont levés**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires actuels, Monsieur et Madame Philippe DUGUAY, domiciliés 124 boulevard Raspail à Paris 6<sup>ème</sup>, au syndic, représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble, MT HABITAT domicilié 22 rue Didot à Paris 14<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **27 JUIN 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-06-23-011

arrêté prononçant la mainlevée l'arrêté préfectoral  
déclarant l'état d'insalubrité des parties communes du  
bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 98, boulevard de  
Charonne à Paris 20ème et prescrivant les mesures  
appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation Territoriale de Paris

Dossier n° : 10040095

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité des parties communes du bâtiment A de l'ensemble immobilier sis **98, boulevard de Charonne à Paris 20<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011, déclarant l'état d'insalubrité des parties communes du bâtiment A de l'ensemble immobilier sis **98 boulevard de Charonne à Paris 20<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 mai 2016 constatant dans les parties communes **du bâtiment A** de l'ensemble immobilier sis **98, boulevard de Charonne à Paris 20<sup>ème</sup>** (**références cadastrales de l'immeuble 20DR182**), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 et que les parties communes du bâtiment A de l'ensemble immobilier susvisé ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011, déclarant l'état d'insalubrité des parties communes du bâtiment A de l'ensemble immobilier sis **98 boulevard de Charonne à Paris 20<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires (liste en annexe du présent arrêté) et aux occupants, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, Cabinet ASA Gestion Immobilière, 31 boulevard de Verdun à COURBEVOIE (92400). Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

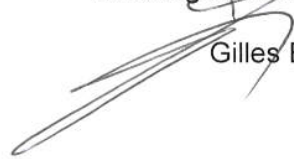
**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **23 JUIN 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
Le délégué territorial de Paris,

Gilles ECHARDOUR



## ANNEXE

IMMEUBLE SIS 98 Bd de Charonne PARIS 20<sup>ème</sup>

SYNDIC : Cabinet ASA gestion Immobilière  
 31 Boulevard de Verdun  
 92400 Courbevoie

N° DES LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
4-5-10-13	BAT A	M. HIRSCH Melle POUDEVIGNE	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS
6-7-11-12-39 et 21 (bat D)	BAT A	M.et Mme HELEINE	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS
9-15	BAT A	MLADENOVIC BOGOLJUB	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS
14	BAT A	HAJERO Société Civile Immobilière	58 passage du Bureau 75011 PARIS
8-16	BAT A	SARA Société Civile Immobilière	23 rue Baudin 93700 DRANCY

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-06-23-010

arrêté prononçant la mainlevée l'arrêté préfectoral  
déclarant l'état d'insalubrité des parties communes  
générales de l'ensemble immobilier sis 98, boulevard de  
Charonne à Paris 20ème et prescrivant les mesures  
appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 d'Ile-de-France

Délégation Territoriale de Paris

Dossier n° : 10070019

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité des parties communes générales de l'ensemble immobilier sis **98, boulevard de Charonne à Paris 20<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011, déclarant, l'état d'insalubrité des parties communes générales de l'ensemble immobilier sis **98 boulevard de Charonne à Paris 20<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 mai 2016 constatant dans les parties communes **générales** de l'ensemble immobilier sis **98, boulevard de Charonne à Paris 20<sup>ème</sup>** (**références cadastrales de l'immeuble 20DR182**), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 et que les parties communes générales de l'ensemble immobilier susvisé ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011, déclarant l'état d'insalubrité des parties communes générales de l'ensemble immobilier sis **98 boulevard de Charonne à Paris 20<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires (liste en annexe du présent arrêté) et aux occupants, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, Cabinet ASA Gestion Immobilière, 31 boulevard de Verdun à COURBEVOIE (92400). Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **23 JUIN 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
Le délégué territorial de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

## ANNEXE

IMMEUBLE SIS 98 Bd de Charonne PARIS 20<sup>ème</sup>

SYNDIC : Cabinet ASA gestion Immobilière  
 31 Boulevard de Verdun  
 92400 Courbevoie

N° DES LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
4-5-10-13	BAT A	M. HIRSCH Melle POUDEVIGNE	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS
6-7-11-12-39 et 21 (bat D)	BAT A	M.et Mme HELEINE	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS
9-15	BAT A	M. MLADENOVIC bogoljub	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS
14	BAT A	Société Civile Immobilière HAJERO Hamrous	58 passage du Bureau 75011 PARIS
8-16	BAT A	SARA Société Civile Immobilière	23 rue Baudin 93700 DRANCY
17-18	BAT B	Société CODIME	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS
19-20	BAT C	M. JOVANOVIC Zoram	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS
22-23	BAT D rez-de-chaussée	Mme CHARNI Abdallah	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS
24-25	(24) BAT E-(25) BAT F rez-de-chaussée	M. MALLON Jacques	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS
26	BAT F rez-de-chaussée	M.POTHERAT QUENTIN et Mme VANNINI CAROLINE	21 rue de la Plaine 75020 PARIS
27	BAT F	M.BOUCHENY	14 rue Haut de la Ville 82200 MOLIERES

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

28	BAT F	M.OUARDI ABDELHAMID	8 rue de Toulouse BAT 9 75019 PARIS
29-30	BAT F	Mme CHAMPRENAULT Sandrine	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS
31	BAT F	M. GAMICHON ALAIN	84 avenue Daumesnil 75012 PARIS
32	BAT F	BONFILS XAVIER JOUIDI SAMIA indivision	22 rue Paul Olivier 92500 RUEIL MALMAISON
33-34	BAT F	M.LAW-DUNE FREDERIC	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS
35-38	BAT F	Melle BAIL SABINE	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS
36	BAT F	M.EHERMANN JULIEN	Quartier Olha, chemin Mendi Eder 64310 Saint Pee sur Nivelle
37	BAT F	M.AMROUS MOHAMED	98 boulevard de Charonne 75020 PARIS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-06-20-019

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise  
"Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain"



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**Arrêté**  
portant agrément de l'accord d'entreprise  
« Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** l'avis émis le 16 juin 2016 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

**Article 1er** : L'accord d'entreprise conclu le 08 avril 2016 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

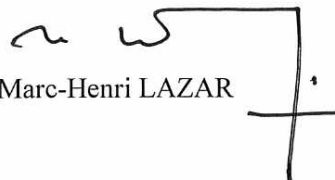
Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain  
185, rue de Bercy  
75012 PARIS

et déposé le 13 mai 2016, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

**Article 2** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20 juin 2016.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
par délégation,  
le Responsable de l'unité départementale de Paris de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

  
Marc-Henri LAZAR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-06-23-012

Récépissé de déclaration SAP - AVEC LES FAMILLES



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 531903938  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 juin 2016 par Madame LEBLET Solange, en qualité de présidente, pour l'organisme AVEC LES FAMILLES dont le siège social est situé 12, rue Vivienne 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 531903938 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-06-23-013

Récépissé de déclaration SAP - Cabinet Salah AMADOU



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 478444763  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 juin 2016 par Monsieur AMAMOU Salah, en qualité de responsable, pour l'organisme Cabinet Salah AMAMOU dont le siège social est situé 102, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 478444763 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-06-23-014

Récépissé de déclaration SAP - D&L Services



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 820890739  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 juin 2016 par Monsieur DOUAT Damien, en qualité de président, pour l'organisme D&L Services dont le siège social est situé 128, rue de la Boétie 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820890739 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-06-23-015

Récépissé de déclaration SAP - PHOEBUS





**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 484088646  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 juin 2016 par Monsieur DERVILLE Patrice, en qualité de gérant, pour l'organisme PHOEBUS dont le siège social est situé 27-29, rue Raffet 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 484088646 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petit travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-06-23-016

Récépissé de déclaration SAP - SAUVEZ MON PC



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 490337607  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 juin 2016 par Monsieur MANGIN Jean-Christophe, en qualité de directeur, pour l'organisme SAUVEZ MON PC dont le siège social est situé 25, rue Basfroi 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 490337607 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Préfecture de Police

75-2016-06-23-008

Arrêté n°16-0058-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "CONDUITE CENTER" situé 40 boulevard Saint-Germain 75005 PARIS.



**PREFECTURE DE POLICE**  
**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le **23 JUIN 2016**

**ARRETE N° 16-0058-DPG/5**  
**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION**  
**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES**  
**VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que la demande d'agrément présentée par Madame Shima ATTIA, en date du 7 avril 2016, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CONDUITE CENTER** », situé 40 boulevard Saint-Germain à Paris 5<sup>ème</sup>, a été complétée le 14 juin 2016 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

.../...

1

## ARRETE :

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 40, boulevard Saint-Germain à Paris 5<sup>ème</sup>, sous la dénomination « **CONDUITE CENTER** » est accordée à Madame Shima ATTIA, gérante de la S.A.R.L. « **CENTRE D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE** », pour une durée de cinq ans sous le N° **E.16.075.0015.0**, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B**

### Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **79 m<sup>2</sup>** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **10** y compris l'enseignant.

### Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

### Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

.../...

#### Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

#### Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

#### Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjoint au chef du 5<sup>ème</sup> bureau

  
Ingrid CORIDUN - J 3

Préfecture de Police

75-2016-06-25-001

Arrêté n°2016-00712 réglementant l'ouverture des débits  
de boissons avenue de la Motte Picquet dans sa partie  
située dans le XVème arrondissement.



**Arrêté n° 2016-00712**  
**réglementant l'ouverture des débits de boissons**  
**avenue de la Motte Picquet dans sa partie située dans le XV<sup>ème</sup> arrondissement**

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Vu l'arrêté n° 2016-00567 du 14 juin 2016 restreignant la vente à emporter d'alcool certains jours et à certaines heures dans la zone de protection et de sécurité instituée dans le secteur du Champ-de-Mars par l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 ;

Considérant les graves incidents qui se sont produits dans de nombreuses villes hôtes du championnat d'Europe de football (Euro 2016), notamment à Marseille dans la soirée du vendredi 10 juin 2016, puis dans l'après-midi du samedi 11 juin, jour de la rencontre de football entre les équipes d'Angleterre et de Russie, opposant certains supporters, ou prétendus tels, des deux équipes ; que l'alcoolisation excessive et en groupe a été un facteur aggravant de ces troubles ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et de l'Euro 2016, l'arrêté du 3 juin 2016 susvisé a institué dans le secteur du Champ-de-Mars, qui accueille la fan zone la plus importante de France, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que parmi les mesures prises dans ce secteur, figurent celles qui interdisent l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation, sauf dans les parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

.../...

Considérant, en outre, que depuis l'ouverture de la fan zone du Champ-de-Mars, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par les rassemblements de supporters, en particulier aux abords des débits de boissons installés avenue de la Motte Picquet après la fermeture de la fan zone ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du code pénal ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et proportionnées ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les débits de boissons installés sur l'avenue de la Motte Picquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de Grenelle, doivent cesser toutes activités à partir de 00h00 et jusqu'à 05h00 les 27, 28 et 29 juin 2016, ainsi que les 1<sup>er</sup>, 6 et 7 juillet 2016.

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, notifié aux débits de boissons concernés et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le **25 JUIN 2016**

**Le Préfet de Police.**

**Michel CADOT**



2016 00712

Préfecture de Police

75-2016-06-27-002

Arrêté n°2016-00737 instituant différentes mesures  
d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité  
publiques place de la République les lundi 27 et mardi 28  
juin 2016

**Arrêté n° 2016-00737**  
**instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 27 et mardi 28 juin 2016**

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 17 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la direction de l'ordre public et de la circulation par laquelle les représentants du collectif *Nuit Debout*, de l'association *Droit au Logement Paris et Environs*, de la fédération *SUD PTT* et de l'association *ATTAC* déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le lundi 27 juin 2016, entre 16h00 et 24h00, ayant pour objet de protester « *contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement* » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de détritrus sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placés en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1<sup>er</sup> mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires ait été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif *Nuit Debout*, l'association *Droit au Logement Paris et Environs*, la fédération *SUD PTT* et l'association *ATTAC* place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif *Nuit Debout*, l'association *Droit au Logement Paris et Environs*, la fédération *SUD PTT* et l'association *ATTAC* place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

.../...

2016-00737

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 17 juin 2016 par les représentants du collectif *Nuit Debout*, de l'association *Droit au Logement Paris et Environs*, de la fédération *SUD PTT* et de l'association *ATTAC*, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République **le lundi 27 juin 2016 à partir de 22h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 2** - Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits **le lundi 27 juin 2016 à partir de 22h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 3** - La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits **le lundi 27 juin 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain**, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte,
- rue Yves Toudic,
- rue Beaurepaire,
- rue Albert Thomas,
- rue de Lancry,
- passage Meslay,
- rue Meslay,
- rue Béranger,
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge,
- rue de Saintonge,
- rue Jean-Pierre Timbaud,
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République,
- station de métro République.

**Art. 4** - La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes sur la voie publique est interdite **le lundi 27 juin 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.**

**Art. 5** - La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes est interdite **le lundi 27 juin 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.**

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

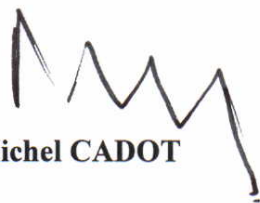
.../...

2016-00737

**Art. 6** - Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté sud, **le lundi 27 juin 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

**Art. 7** - Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur du renseignement et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, notifié aux représentants du collectif *Nuit Debout*, de l'association *Droit au Logement Paris et Environs*, de la fédération *SUD PTT* et de l'association *ATTAC* ayant déclaré le rassemblement du lundi 27 juin 2016, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le **27 JUIN 2016**



**Michel CADOT**

2016-00737

Préfecture de Police

75-2016-06-24-006

Arrêté n°DTPP 2016-601 portant habilitation dans le  
domaine funéraire - établissement "AL FATH  
ISLAMISCHES BESTATTUNGSINSTITUT" situé  
Lidwigstrasse 80 D-63263 Neu-Isenburg ALLEMAGNE





PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-601

Paris, le 24 JUIN 2016

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Rachid EL FOUNTI, gérant de l'établissement ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**AL FATH ISLAMISCHES BESTATTUNGSINSTITUT**  
**Ludwigstrasse 80**  
**D-63263 Neu-Isenburg**  
**ALLEMAGNE**

exploité par Monsieur Rachid EL FOUNTI

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro OF VA 148,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0424**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2016-06-24-004

Arrêté n°DTPP 2016-602 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"ACTION FUNERAIRE" nom commercial  
"ROC'ECLERC" situé 25 rue Saint Vincent de Paul 75010  
PARIS.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-602

Paris, le **24** JUIN 2016

### ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2010-980 du 30 août 2010 portant habilitation n° 10-75-0113 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « ACTION FUNERAIRE » situé 25, rue Saint Vincent de Paul à Paris 10<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Michel AGOSTINI, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**ACTION FUNERAIRE**

**Nom commercial : ROC'ECLERC**

**25, rue Saint Vincent de Paul**

**75010 PARIS**

exploité par M. Michel AGOSTINI

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro CK-329-GV,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS- AMERICANO	- transport des corps avant mise en bière - fourniture des corbillards et des voitures de deuil - fourniture de personnel et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	41-43 rue de Cronstadt 75015 PARIS	13-75-0309
ABYDOS TRANSPORT FUNERAIRE	- transport des corps avant mise en bière	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	16-75-0402
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0113**.

**Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-06-24-003

Arrêté n°DTPP 2016-603 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"ACTION FUNERAIRE" nom commercial  
"ROC'ECLERC" situé 20 rue Belgrand 75020 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-603

Paris, le 24 JUIN 2016

### ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2010-981 du 30 août 2010 portant habilitation n° 10-75-0205 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « ACTION FUNERAIRE » situé 20, rue Belgrand à Paris 20<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Michel AGOSTINI, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**ACTION FUNERAIRE**

**Nom commercial : ROC'ECLERC**

**20, rue Belgrand**

**75020 PARIS**

exploité par M. Michel AGOSTINI

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro CK-329-GV,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
T.H.R.F. (D.U.F.)	- transport des corps avant mise en bière - fourniture des corbillards et des voitures de deuil - fourniture de personnel et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	159 boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	12-95-0189
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0205**.

**Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-06-24-005

Arrêté n°DTPP 2016-604 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"POMPES FUNÈBRES JUIVES MANNE HOU" nom  
commercial "DARMON FUNERAIRE" situé 91 avenue  
Secrétan 75019 PARIS.





**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-604

Paris, le **24** JUIN 2016

**ARRÊTÉ**

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2012-1502 du 14 décembre 2012 modifié portant habilitation n° 12-75-0301, dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « POMPES FUNEBRES JUIVES MANNE HOU » à l'enseigne « DARMON FUNERAIRE » située 91, avenue Secrétan à Paris 19<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande du 19 juin 2016 signalant l'ajout d'activité et le recours de cet établissement à des sous-traitants ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié:

L'établissement :

**POMPES FUNEBRES JUIVES MANNE HOU**

**Nom commercial : DARMON FUNERAIRE**

**91, avenue Secrétan**

**75019 PARIS**

exploité par Monsieur Franck BERACASSAT

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires citées en annexe jointe, sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant.

**Article 2** : L'arrêté DTPP n° 2014-710 du 14 août 2014 portant modification d'habilitation est abrogé.

**Article 3** : Le reste est sans changement.

**Article 4** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**PREFECTURE DE POLICE**

Annexe à l'arrêté DTPP n° 2016- 604 du 24 JUIN 2016

**LISTE DES SOUS-TRAITANTS INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT**

**POMPES FUNEBRES JUIVES MANNE HOU**

Nom commercial : **DARMON FUNERAIRE**

91, avenue Secrétan - 75019 PARIS

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ELERLE.TF	<ul style="list-style-type: none"><li>- transport des corps avant mise en bière</li><li>- transport des corps après mise en bière</li><li>- fourniture des corbillards</li><li>- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li></ul>	11, rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE	16-77-0257
TRANSPORTS FUNERAIRES CORREIA	<ul style="list-style-type: none"><li>- transport des corps après mise en bière</li><li>- fourniture des corbillards</li><li>- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li></ul>	114, rue Gabriel Péri 94250 GENTILLY	13-94-0244
SERVICE DE THANATOPRAXIE PARISIEN	<ul style="list-style-type: none"><li>- transport des corps avant mise en bière</li><li>- transport des corps après mise en bière</li><li>- soins de conservation</li></ul>	176, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	11-92N-0099
T.F.B.M BLASCO	<ul style="list-style-type: none"><li>- transport des corps avant mise en bière</li><li>- transport des corps après mise en bière</li><li>- soins de conservation</li></ul>	3, allée Jean Baptiste Preux 94140 ALFORTVILLE	11-94-0234

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

1/3



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

TRANSPORTS FUNERAIRES ET DEMARCHES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transport des corps après mise en bière</li> <li>- fourniture des voitures de deuil</li> <li>- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li> </ul>	8, rue Vlamincq 91350 GRIGNY	13-91-0172
J.M.B. Villepinte Funéraire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transport des corps avant mise en bière</li> <li>- transport des corps après mise en bière</li> <li>- fourniture des corbillards et des voitures de deuil</li> <li>- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li> </ul>	74, boulevard Robert Ballanger 93420 VILLEPINTE	16-93-0234
M.P.F.P SPORTES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transport des corps avant mise en bière</li> <li>- transport des corps après mise en bière</li> <li>- fourniture des corbillards et des voitures de deuil</li> <li>- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li> </ul>	305, rue de Charenton 75012 PARIS	16-75-0292
T.H.R.F. (D.U.F.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transport des corps avant mise en bière</li> <li>- transport des corps après mise en bière</li> <li>- fourniture des corbillards</li> <li>- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li> </ul>	159, boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	12-95-0189
SERVICES FUNERAIRES DSG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transport des corps après mise en bière</li> <li>- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li> </ul>	27, avenue du Duc Dantzig 77340 PONTAULT- COMBAULT	16-77-0255

<p>LOGISTIQUE FUNERAIRE ILE DE FRANCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transport des corps avant mise en bière</li> <li>- transport des corps après mise en bière</li> <li>- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li> </ul>	<p>97, avenue de la Liberté 94260 FRESNES</p>	<p>13-94-0231</p>
<p>TRANSPORT FUNERAIRE FRANCAIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transport des corps avant mise en bière</li> <li>- transport des corps après mise en bière</li> <li>- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li> </ul>	<p>11, place Auguste Perret 94320 THIAIS</p>	<p>16-94-0263</p>